



Mairie
Place Jean Jaurès
B.P 60004
80210 FEUQUIERES-EN-VIMEU
Tel.03.22.30.43.39 - Fax.03.22.26.88.86
Mail : mairie.feuquieresenvimeu@wanadoo.fr

Arrêté municipal VOI-18-2025 portant
réglementation de la circulation
Place Jean Jaurès

Le maire de Feuquières-en-Vimeu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société **STPA représentée par Monsieur NEVEUX Vincent** qui doit effectuer des travaux d'aménagement de la Place Jean Jaurès, à Feuquières-en-Vimeu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité dans cette rue afin d'assurer le bon déroulement des travaux ;

Considérant que les véhicules peuvent emprunter l'itinéraire de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1er : Du 26 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera strictement interdite Place Jean Jaurès, du bâtiment de la boulangerie jusqu'à l'intersection avec la rue Lamartine inclus.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée dans les deux sens, comme suit :

- La déviation se fera par la route départementale 229 jusqu'aux feux tricolores puis par la rue du Général Sarrail et la rue Ferdinand Buisson.

L'accès des services de secours ainsi qu'aux riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de déviation est à la charge de la société STPA.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FEUQUIERES-EN-VIMEU.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de FRIVILLE-ESCARBOTIN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Feuquières-en-Vimeu, le 25 mars 2025.

Maryline HECKMANN